

Adhérer, oui mais pour combien de temps ?

«Toute personne est libre d'adhérer à une association»

En signant votre bulletin individuel d'adhésion, vous venez d'adhérer à EDC.

Votre adhésion vaut pour la durée de l'association (sauf démission ou exclusion).

Vous n'avez donc pas à solliciter tous les ans le renouvellement de votre adhésion !

Quelles sont mes obligations en tant que membre de l'association ?

En tant qu'adhérent, vous devez respecter les dispositions des statuts et du règlement intérieur de l'association.

A ce titre, il vous appartient de régler une cotisation annuelle en janvier de chaque année.

A quoi sert la cotisation payée chaque année par les membres de l'association ?

Les cotisations annuelles contribuent exclusivement au financement du fonctionnement d'EDC et constituent à ce titre les seules ressources de l'association. Aucune rémunération ne vous sera demandée en contrepartie des prestations que vous offre l'association.

Comment payer ma cotisation ?

En signant un formulaire de mandat SEPA, vous vous assurez du paiement de votre cotisation sans risque d'oubli !

Le prélèvement se fait en janvier, EDC vous rappellera sa date exacte et son montant dès le mois de novembre précédent ; c'est simple et transparent !

Comme pour tout prélèvement par mandat SEPA, vous avez toujours la possibilité d'être remboursé dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte en le demandant à votre banque.

Seul le paiement de la cotisation annuelle est concerné par le mandat SEPA.

Et si je ne veux plus être adhérent ?

Vous pouvez renoncer à votre adhésion et démissionner quand vous le souhaitez en respectant le formalisme et le préavis prévus aux statuts de l'association.

Le démissionnaire reste redevable de la cotisation de l'année en cours.

Vous souhaitez des renseignements

complémentaires,

écrivez-nous à l'adresse sea@edc.asso.fr

ou contactez-nous au 05 67 777 888

